



MAIRIE DE  
LE VERNET  
04140

République Française

ALPES DE HAUTE PROVENCE

.....  
Tél : 04.92.35.02.84  
(du lundi au samedi de 9 h à 12 h  
sauf le mercredi)

Courriel : le-vernet.mairie@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 06 Juin 2026 à 19 h 00**

**Etaient Présents :**

- \* Mr Gilles THEZAN, Maire
- \* Mme Marie-Noëlle ALBERTINI COULLET, 1ère Adjointe
- \* Mr Jean-Christophe LOMBARD, 2ème Adjoint
- \* Mme Annabelle SELLIER, 3ème Adjointe
- \* Mr Kevin BAYLE
- \* Mme Evelyne BAYLE
- \* Mr François BALIQUE

**Absents avec procuration :**

- \* Mme Manon TORGODIAN, ayant donné pouvoir à Mme Marie Noëlle ALBERTINI COULLET
- \* Mr Bruno LANCELEUR, ayant donné pouvoir à Mme Annabelle SELLIER
- \* Mr Frédéric DONINI, ayant donné pouvoir à Mme Evelyne BAYLE

**Absent excusé :**

- \*M. Roland BAYLE

**Secrétaire de séance :**

Mme Evelyne BAYLE est désignée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

Délib.06.06.26.001

### **OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE ASSE BLEONE (SMAB)**

« Cette délibération annule et remplace la délibération n° 04.04.26.004 du 04 avril 2026 ».

Vu les articles L 5211-18 et L 5721-1 à 5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 5721-1 à 5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-333-012 du 29 novembre 2023 portant modification statutaire du Syndicat mixte Asse Bléone (SMAB).

Vu les dits-statuts et notamment l'article 7 relatif à la composition et l'organisation du Comité syndical.

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjointes lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026.

**Considérant** que le Syndicat a pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations, et plus globalement la gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (Taravon, Grave, Plaine...) en vue notamment de contribuer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

**Considérant** que le syndicat exerce les compétences et missions suivantes :

- Une compétence obligatoire constituant le « socle commun » auquel participe l'ensemble de ses membres et relative à la gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (Taravon, Grave, Plaine...)
- Des compétences optionnelles assumées au titre :
  - o Soit de la compétence GEMAPI pour le compte des EPCI membres
  - o Soit des missions qualifiées de « Hors GEMAPI » pour le compte des communes membres et du Département des AHP également membre.

**Considérant** qu'une commune adhérente pourra solliciter le Syndicat pour qu'il réalise (extrait article 2.b.ii des statuts) :

- Des études et travaux (y/c travaux d'urgence) concernant des ouvrages appartenant à la Commune ou des biens présentant un intérêt communal et non retenus dans un système d'endiguement.
- Un accompagnement technique des Communes et de leurs Maires dans la préparation de la gestion de crise et dans l'information préventive obligatoire et en particulier dans les domaines suivants :
  - o Elaboration, révision et mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde - PCS (obligatoire en cas de PPR approuvé).

- Information régulière des populations sur les risques auxquelles elles sont exposées (DI-CRIM, réunions d'information tous les deux ans ...).
- Mémoire du risque : inventaire, entretien et suivi des repères de crues existants et implantation de nouveaux après les crues exceptionnelles.

**Considérant** que, conformément à l'article 6 de ses statuts, le Syndicat est habilité à réaliser les missions confiées soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit en co-maîtrise d'ouvrage, soit par convention de mandat. Dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, appelée aussi « convention de maîtrise d'ouvrage déléguée », le Syndicat intervient pour le compte de ses membres qui conservent leur qualité de maître d'ouvrage. Une convention est établie à cet effet lui conférant la qualité de maître d'ouvrage délégué.

**Considérant** que la commune disposera de 1 siège soit 1 voix au sein du Comité Syndical ; elle devra donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour 9 voix pour (membres présents et représentés) et 1 abstention (François BALIQUE) :

- **DESIGNE** comme déléguées auprès du Syndicat Mixte Asse-Bléone :
  - Madame **SELLIER Annabelle**, titulaire
  - Madame **BAYLE Evelyne**, suppléante.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib.06.06.26.002

## **OBJET : AMENAGEMENT D'UNE CONSTRUCTION LEGERE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 30.04.26.013 du 30 avril 2026.

Madame Annabelle SELLIER s'est retirée de la séance et n'a pas pris part au vote.

Par délibération n° 30.04.26.013 du 30.04.26, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'autorisation d'aménagement d'une construction légère pour l'installation d'un espace snack sur une parcelle communale au profit de Mme Annabelle SELLIER, conseillère municipale.

Par LRAR reçue de la Préfecture en date du 20 mai 2026 au titre du contrôle de légalité, il est demandé à la Commune le retrait de cette délibération.

- 1) Il est à noter que suite à une erreur matérielle, la mention suivante a été omise lors de la rédaction de cette délibération : « Mme Annabelle SELLIER n'a pas participé aux débats et au vote de cette affaire » alors que celle-ci était bien sortie hors de la salle de réunion lors du débat et du vote.
- 2) Cette délibération ne prévoit aucune redevance d'occupation du domaine public.

Suite à la demande des services de la Préfecture, la délibération n° 30.04.26.013 du 30.04.26 est donc retirée.

Lors de cette nouvelle réunion, Monsieur le Maire fait part, de nouveau, au Conseil Municipal de la demande du 03 avril 2026, de Mme Annabelle SELIER, exploitante et locataire du Parc de Loisirs « La Colline des Lutins », d'installer, sur une partie de la parcelle communale cadastrée Section A n° 235 au Passavous, à proximité du bâtiment existant et de l'espace pique-nique, un kiosque en bois d'une superficie de 16 m2 posé sans fondation et entièrement démontable, raccordé au réseau d'eau, d'électricité et d'assainissement depuis le bâtiment existant pour créer un espace snack au sein dudit Parc.

Ce projet vise à améliorer l'accueil du public par la mise en place, dans ce kiosque, d'un point de restauration légère.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour (membres présents et représentés) :

Considérant que cet équipement est nécessaire à l'activité du Parc de Loisirs « La Colline des Lutins » situé en zone constructible de la Carte Communale approuvée par arrêté préfectoral n° 2007-2142 du 09 octobre 2007,

- **AUTORISE** Mme Annabelle SELIER, à implanter, sur une partie de la parcelle communale cadastrée Section A n° 235 lieudit les Souquets qui est la propriété de la Commune de Le Vernet, à proximité immédiate du bâtiment et de l'aire de pique-nique existants du Parc de Loisirs « La Colline des Lutins » un kiosque en bois de 16 m2 posé sans fondation et entièrement démontable, raccordé au réseau d'eau, d'électricité et d'assainissement depuis le bâtiment existant pour créer un espace snack destiné à améliorer l'accueil du public par la mise en place dans ce kiosque d'un point de restauration légère ;
- **DIT** que ce snack sera réservé uniquement à la clientèle dudit Parc de Loisirs ;
- **FIXE** le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public à 180 € qui sera payée semestriellement en 2 versements de 90 € chacun acté par la signature d'un avenant au contrat initial de location.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.06.06.26.003

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOUT 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires et que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

\* recrutement pour exécuter un acte déterminé, de la collectivité,

- \* recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- \* rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne comme assistante pour l'entretien des logements touristiques communaux pour les mois de Juillet et Août 2026.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, elle devra être rémunérée après service fait sur la base d'un forfait et sur présentation des heures effectuées mensuellement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter une vacataire pour effectuer l'entretien des logements touristiques communaux pour les mois de Juillet et Août 2026 et que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14 €/h soit 2 123,38 € brut par mois sur la base de 35 heures.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

#### DÉCIDE :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter une vacataire du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 ;
- Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,00 € brut soit 2 123,38 € brut par mois sur la base de 35 heures ;
- Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 ;
- Article 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécour citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délib.06.06.26.004

**OBJET : TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR L'ANNEE 2026**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de reconduire en 2026 la régie municipale pour la Perception du droit d'entrée de la piscine municipale.
- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs d'accès à la piscine pour l'été 2026, pendant ses jours et heures d'ouverture au public, de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, du samedi 11 juillet 2026 au dimanche 23 août 2026 inclus.
- **TARIFS VALABLES POUR UNE JOURNEE :**
  - \* ADULTES : 3,50 euros
  - \* ENFANTS : 2,00 euros jusqu'à 7 ans inclus accompagné d'un adulte non baigneur
  - 2,50 euros de 8 à 15 ans.

Délib.06.06.26.005

**OBJET : CARTES SPORTS - PASS 2026**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de reconduire, pour l'année 2026, les cartes Sports- Pass ayant pour objet de forfaitiser aux tarifs suivants les droits de location du court de tennis municipal et d'accès à la piscine municipale pour l'année 2026 :
- - **CARTE SPORT - PASS (TARIF REDUIT) : 28 €**

1°) Pour les enfants de moins 18 ans,

2°) Pour les jeunes jusqu'à 27 ans, les demandeurs d'emploi titulaires d'une attestation, les personnes âgées de plus de 70 ans et les personnes titulaires d'une carte d'invalidité,

3°) Pour les familles nombreuses : Gratuité de la Carte Sport – Pass, pour les frères et sœurs mineurs d'une famille, à partir de la 3° carte Sport - Pass Tarif réduit.

- **CARTES SPORT - PASS (TARIF NORMAL) : 45 €**

1°) Autres usagers

Les cartes Sports - Pass (Tarif réduit et Tarif normal) seront délivrées auprès du Secrétariat de Mairie contre remise du paiement par chèque de la redevance forfaitaire.

Délib.06.06.26.006

**OBJET : RECRUTEMENT D'UNE ASSISTANTE POUR LA PISCINE POUR L'ETE 2026**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de recruter Madame Isabelle MASSON, comme agent de contrôle de l'accès et d'entretien des sanitaires de la piscine municipale, dans les conditions suivantes :

\* **DUREE** : Contrat à durée déterminée du samedi 11 juillet 2026 au dimanche 23 août 2026 inclus,

\* **HORAIRES** : 6 jours par semaine de 14 h 00 à 18 h 00 du mardi au dimanche,

\* **REMUNERATION** : sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,31 €/h au 1er juin 2026 correspondant au SMIC horaire brut soit 1.867,02 € brut par mois sur la base de 35 heures. Cette rémunération sera calculée au prorata du temps de travail, augmentée d'une indemnité compensatrice de congés payés de 1/10°.

Délib.06.06.26.007

**OBJET : CONTRAT DE LOCATION DU LOGEMENT 2 GOUDEICHARD – AVE-NANT N° 2**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Stéphane KOHLER du 16 mai 2026 demandant que le bail du logement 2 Goudeichard, dont il était locataire avec Madame Annabelle SELLIER, soit établi, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2026, à son nom, se retrouvant seul à l'occuper depuis le 31 janvier 2025.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, Monsieur Stéphane KOHLER de devenir unique titulaire du bail de location du logement 2 Goudeichard signé conjointement, le 29 septembre 2018, avec Madame Annabelle SELLIER.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant n° 2 correspondant à cette modification du bail.

Délib.06.06.26.008

**OBJET : CONTRAT DE LOCATION DE L'ANCIEN PONEY CLUB DU PASSAVOUS - AVENANT N° 2**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Madame Annabelle SELLIER du 1<sup>er</sup> juin 2026 demandant que le bail de l'ancien Poney Club du Passavous, dont elle était locataire avec Monsieur Stéphane KOHLER, soit établi, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2026, à son nom, se retrouvant seule à assumer la gestion, l'exploitation, l'administration ainsi que l'ensemble des charges liées à l'activité du Parc de Loisirs « La Colline des Lutins » depuis le 31 janvier 2025.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE**, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2026, Madame Annabelle SELLIER, de devenir unique titulaire du bail de location de l'ancien Poney Club du Passavous signé conjointement le 16 juillet 2018 avec Monsieur Stéphane KOHLER.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant n° 2 correspondant à cette modification du bail.

Délib.06.06.26.009

**OBJET : TARIFS DE LOCATION, EN SAISON TOURISTIQUE, DU LOGEMENT COMMUNAL T4 EST « LE REGAIN » AU PASSAVOUS**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs de location, en saison touristique (1<sup>er</sup> juillet au 31 août), du logement communal T4 Est « Le Regain » au Passavous, d'une capacité d'accueil de 8 personnes, comme suit :

\* Tarif : 1 semaine : 600 €

\* Tarif : 2 semaines : 1 000 €

\* Tarif : 3 semaines : 1 400 €

\* Tarif : 1 mois : 1 600 €

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.06.06.26.010

**OBJET : TARIFS DE LOCATION MENSUELLE DES APPARTEMENTS DE LA RESIDENCE AUZET POUR DEMANDE D'OCCUPATION PONCTUELLE**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le tarif de location mensuelle des appartements de la résidence Auzet pour demande d'occupation ponctuelle (travailleurs saisonniers ou non saisonniers), comme suit :

\* Tarif appartement 4 personnes avec balcon : 350 €

\* Tarif appartement 4 personnes avec terrasse : 390 €

\* Tarif appartement 6 personnes avec terrasse : 450 €

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.06.06.26.011

**OBJET : TARIF MENSUEL DE LOCATION HORS SAISON TOURISTIQUE DES APPARTEMENTS DE LA RESIDENCE AUZET ET DES GITES COMMUNAUX**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le tarif mensuel de location hors saison touristique des appartements de la résidence Auzet et des gites communaux comme suit :

\* Tarif appartement ou gîte d'une capacité de 4 personnes : 1 mois : 700 €.

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES**

Proposition de participation à la foire de la Lavande du 20 au 23 Aout 2026.

Demande d'étude d'un projet de convention avec l'opposition à la demande de Mr Balique.

Fait à Le Vernet, le 20 Juin 2026

Le Maire,

Gilles THEZAN.



La Secrétaire de séance,

Evelyne BAYLE.